



LHM+ Fluid for Citroën

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 4-3-2020 Date de révision: 19-11-2020 Remplace la fiche: 3-11-2020 version: 4.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : LHM+ Fluid for Citroën
Code du produit : 25000
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Produits de nettoyage pour voitures
Catégorie fonction ou usage : Liquides hydrauliques et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030 - F +31 (0)15 2514031
msds@mpmoil.nl - www.mpmoil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.
Composants dangereux : huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement Huile de base - non spécifié ; Huile minérale blanche (pétrole)
Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

LHM+ Fluid for Citroën

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques

: Ce produit est formulé avec des huiles minérales hautement raffinées qui sont considérés dans le CIRC comme non cancérigènes. C'était la propriété intellectuelle 346 tests ont montré que toutes les huiles dans ce produit contient moins de 3% de substances extractibles.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement Huile de base - non spécifié	(N° CAS) 72623-86-0 (N° CE) 276-737-9 (N° Index) 649-482-00-X (N° REACH) 01-2119474878-16	50 – 100	Asp. Tox. 1, H304
Huile minérale blanche (pétrole)	(N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	25 – 50	Asp. Tox. 1, H304
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4 (N° REACH) 01-2119555270-46	0,1 – 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Phenol, isopropylated, phosphate (3:1)	(N° CAS) 68937-41-7 (N° CE) 273-066-3	0,1 – 1	Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau

: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Après ingestion

: Consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après ingestion

: Pénétrer dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissements peut provoquer des lésions pulmonaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pénétrer dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissements peut provoquer des lésions pulmonaires graves.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie

: Appareil de protection respiratoire autonome isolant, à adduction d'air.

Autres informations

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

LHM+ Fluid for Citroën

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.
Autres informations	: En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Information sur la manipulation sécuritaire - voir la section 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Prévoir une aspiration et/ou ventilation adéquate.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans l'emballage d'origine.
Lieu de stockage	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

LHM+ Fluid for Citroën

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
----	--------------------------------	---------------------

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Belgique	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-méthylfenol (damp en aérosol)
Belgique	Limit value [mg/m ³]	2 mg/m ³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
France	VME [mg/m ³]	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Indications complémentaires : Sur la base de l'ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m³ oilspray (TWA, 8 heures journée de travail) est recommandé

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

LHM+ Fluid for Citroën

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:					
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques					
Type	matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyle (PVC), Caoutchouc néoprène (HNBR)	5 (> 240 minutes)			EN ISO 374
Protection oculaire:					
Lunettes de sécurité					
Protection de la peau et du corps:					
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage					
Protection des voies respiratoires:					
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local					

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Huileux.
Couleur	: Vert.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 200 °C
Point d'éclair	: > 125 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 845 g/l
Solubilité	: Eau: Négligeable.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 18 mm ² /s 40°C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0 %
---------------	-------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

LHM+ Fluid for Citroën

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

acides et bases. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Indications complémentaires : Pénétrer dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissements peut provoquer des lésions pulmonaires graves.

huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement Huile de base - non spécifié (72623-86-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
----------------	--------------------------------

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
----------------	--------------

DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
--------------------	--------------

CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l air OECD 403
-----------------------	-----------------------

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

DL50 orale rat	890 mg/kg
----------------	-----------

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD 402
------------------	---

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé (Ce produit est formulé avec des huiles minérales hautement raffinées qui sont considérés dans le CIRC comme non cancérogènes. C'était la propriété intellectuelle 346 tests ont montré que toutes les huiles dans ce produit contient moins de 3% de substances extractibles.)

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	25 mg/kg de poids corporel
---	----------------------------

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement Huile de base - non spécifié (72623-86-0)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	-----------------------------

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1200 mg/kg de poids corporel OECD 453
-----------------------------	---

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	-----------------------------

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	----------------------------

LHM+ Fluid for Citroën

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

LHM+ Fluid for Citroën

Viscosité, cinématique	18 mm ² /s 40°C
------------------------	----------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l
----------------	------------

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

CL50 poisson 1	0,199 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,48 mg/l Daphnia magna
CE50 72h algues 1	> 0,4 mg/l Desmodesmus subspicatus
LOEC (chronique)	1 mg/l Daphnia magna @21d
NOEC (chronique)	0,023 mg/l Daphnia magna @21d
NOEC chronic fish	0,053 mg/l Oryzias latipes @42d

12.2. Persistance et dégradabilité

LHM+ Fluid for Citroën

Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.
------------------------------	--

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

Biodégradation	4,5 % @28d
----------------	------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

Log Pow	5,1
---------	-----

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets : Vider complètement les emballages avant élimination.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 01 10* - huiles hydrauliques non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	Non applicable

LHM+ Fluid for Citroën

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Waterbevaarlijkheid (NL) : 8 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Huile minérale blanche (pétrole), Phenol, isopropylated, phosphate (3:1) sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen : Huile minérale blanche (pétrole), Phenol, isopropylated, phosphate (3:1) sont listés

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LHM+ Fluid for Citroën

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.